

Centre de secours incendie des Combins

CAHIER DES CHARGES

Service de piquet week-end 2021

| | |
|---------------------|---|
| DUREE DU SERVICE : | Le service de piquet commence en général le vendredi à 19h00 et se termine le lundi matin à 07h00. Cet horaire peut changer en fonction des fêtes ou manifestations spéciales. |
| EFFECTIFS : | 1 Officier responsable du piquet, 1 sous-officier et 3 sapeurs |
| MOYENS DE LIAISON : | Moyens en possession des sapeurs et ceux disposés dans les différents locaux. Radio et pager avec les indicatifs 302-303-395-396 Sembrancher, 304-394 Verbier, 305-306-392-393 Le Châble |
| OBLIGATIONS : | <p><u>Off</u> : Contacte les sapeurs qui ne l'ont pas fait avant le mercredi soir Prend possession du véhicule de piquet le vendredi Prend l'explosimètre, la tablette, la radio Polycom et la caisse officier Effectue un essai de liaison le vendredi avant 20h Prépare un exercice ou une leçon pour le week-end Effectue avec le piquet les contrôles sur les véhicules et remorques selon la liste En cas de sinistre, détermine si l'effectif est suffisant ou s'il a besoin de renfort (alarme jaune ou rouge) Etablit un rapport de piquet et des interventions pour la fin de la semaine suivant son piquet</p> <p><u>S-off</u> : Prend contact avec l'officier avant le mercredi soir Retire son équipement et les moyens de liaison avant vendredi 19h Ramène les moyens de liaison pour le prochain piquet (avant 19h00) Aide l'officier et gère les missions qu'on lui attribue, soit lors de l'exercice du samedi, soit lors d'une intervention Doit être atteignable en tout temps et pouvoir se rendre dans un local au plus vite</p> <p><u>Sap</u> : Prend contact avec l'officier avant le mercredi soir Retire son équipement et les moyens de liaison avant vendredi 19h Ramène les moyens de liaison pour le prochain piquet (avant 19h00) Doit être atteignable en tout temps et pouvoir se rendre dans un local au plus vite</p> |
| RAYON D'ACTION : | Communes de Val de Bagnes et Sembrancher. |
| REMPLACEMENT : | Si, pour des raisons de force majeure, le service ne peut être assuré, vous avez l'obligation de vous faire remplacer par un collègue d'une formation équivalente et d'en informer l'officier responsable du piquet trois jours min. avant la date prévue. Les officiers peuvent se faire remplacer par des adjudants |
| GENERALITES : | L'indemnité est fixée à fr. 100.- par jour. Afin de donner à cette permanence l'efficacité maximale, la meilleure discipline et l'observation des présentes prescriptions s'imposent. |
| SANCTIONS : | Les manquements seront dénoncés au Comité directeur de l'association de communes Val de Bagnes et Sembrancher pour le service du Feu. La conduite des véhicules du feu est soumise à la loi sur la circulation routière, comme celle des véhicules privés lorsque vous vous rendez au local pour une intervention. |
| RENSEIGNEMENTS : | Pour tout renseignement complémentaire concernant ce service, veuillez vous adresser à l'officier de piquet ou au commandant. |

La liste de piquet officielle est celle affichée dans les locaux ou sur le site www.csi-combins.ch

Il est obligatoire de prendre contact avec votre officier de piquet avant le mercredi soir précédant votre piquet !